

Arrêté du Maire

AR 21/0063

utilisation de détecteurs de métaux sur la plage

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code civil,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les pratiques et usages sur la plage afin de préserver le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année la détection de métaux est interdite sur la plage et dans l'eau entre 10H00 et 20H00,

ARTICLE 2: les utilisateurs de détecteurs de métaux devront baliser et signaler à la police municipale ou à la gendarmerie toute découverte d'engin explosif ou dangereux.

ARTICLE 3: les objets personnels identifiables trouvés devront être déposés au service de la police municipale.

ARTICLE 4: les trous de fouilles devront être rebouchés.

ARTICLE 5: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: le directeur général des services, le chef du service de la police municipale, et le commandant de la brigade de gendarmerie de Valras-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Béziers.

Fait à Valras-Plage, le 24 février 2021

Le Maire,
Daniel BALLESTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication/notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en sous-préfecture le 26/02/21

N° identifiant unique: 034-213403249-20210224-AR210063-AR

Publié/notifié le 26/02/21